

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction des Actions Interministérielles
bureau de l'environnement
et du développement durable
2009-Chgt Expl-25-CARR

**ARRETE PREFECTORAL autorisant la SARL LECLERC ETAV
à se substituer à la SARL STADT pour l'exploitation d'une carrière
sise sur le territoire de la commune de Givry-les-Loisy**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

Vu

- le code de l'environnement,
- le code minier,
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- l'arrêté préfectoral 2000-17-CARRIERE du 16 mars 2000 autorisant la SARL STADT (société Travaux Agricoles et Terrassement Denis) à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de craie sur la commune de Givry-les-Loisy,
- la demande de changement d'exploitant présentée le 2 avril 2009 par la SARL LECLERC ETAV, dont le siège social est 20 rue des Ruisselots – 51120 Vert Toulon, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mai 2009,
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 28 mai 2009,

Considérant :

- que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il a constitué des garanties financières, permettant de satisfaire aux conditions énoncées à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000, dès la signature du présent arrêté,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL LECLERC ETAV, 20 rue des Ruisselots – 51120 VERT TOULON, est autorisée à se substituer à la SARL STADT pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Givry-les-Loisy et actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2000-17-CARRIERE du 16 mars 2000.

ARTICLE 2

La SARL LECLERC ETAV se substitue au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés d'autorisation d'exploiter cités à l'article premier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Givry-les-Loisy et affiché en mairie de cette commune.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de la commune de Givry-les-Loisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- . Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne (Service régional de l'archéologie),
- . Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- . Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- . Monsieur le chef du service départemental,
- . Monsieur le directeur de la SARL LECLERC ETAV.

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2009

Pour le préfet
le secrétaire général


Alain CARTON